Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261103-CS202629-DE

SYNDICAT MIXTE
ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE

N°2026-29

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2026

Objet : Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 octobre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE	NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIVAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			BACCAN S.			X
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.			X
MAISONNAT P.			X	ANDRE A.			X
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.	X		
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.			X	VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.		X		DEYRE R.	X		
AURIAS C.	X			REY C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.			X	FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.			X
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J-L.	X		
YVAIN B.	X			LUQUET T.	X		
ANJORLAS H.			X	ALLIEZ-EYGUESIER V.		X	
GEIGUER J.	X						

Pouvoir : 2

- **Pouvoir donné de ALLIEZ-EYGUESIER VERONIQUE à FERNANDEZ Marie.**
- **Pouvoir donné de MASSEBEUF Isabelle à BLANC Didier-Claude.**

Secrétaire de séance : Norbert COLL.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 23 (69 voix) VOTANTS : 25

Quorum : 20.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
N°2026-29
ID : 026-200008027-20261103-CS202629-DE

Le Comité syndical

- Vu le code des juridiction financières, et notamment son article L. 243-9 ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN et son règlement intérieur ;
- Vu le rapport d'observations définitives et sa réponse relatif au contrôle du syndicat mixte ADN, délibéré par la Chambre régionale des comptes lors de sa séance du 8 août 2025 ;
- Vu le rapport de suivi des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, joint à la convocation ;
- Vu le rapport ;

Considérant que dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour les exercices 2018 et suivants, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhone-Alpes a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 8 août 2025 ;

Considérant que par délibération n° 2025-21 du 15 octobre 2025, le Comité syndical a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre et a décidé de demander aux services du syndicat mixte ADN d'engager les travaux nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des recommandations formulées ;

Considérant qu'en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, le Président du syndicat mixte ADN a établi, avec l'aide des services, un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant que ce rapport a été joint à la convocation des membres du Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport de suivi des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes établi par le Président du syndicat mixte ADN ;

- ARTICLE 2 : DE DIRE que ce rapport sera communiqué à la Chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

Le secrétaire de séance **Le Président**

Norbert COLL **Didier-Claude BLANC**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261103-CS202629-DE

N°2026-29

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- *Soit directement à l'accueil du tribunal ;*
- *Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;*
- *Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :*

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9